AFFRANCHI PAR L'EDITEUR

5e. ANNEE, No. 41. MANITOBA. JEUDI, 23 MARS, 1876.

CONDITIONS D'ABONNEMENT AU "MÉTIS."

Le prix pour un an est de dix chelins stg. ou deux piastres et demie, cours du Canada : on devra payer cette somme de suite en souscrivant son abonnement.

Les Ateliers du MÉTIS ont été transportés à St. Boniface, sur l'Avenue Provencher, un peu au Nord-Est du Collége, dans la Bâtisse du Dr. Paré.

LE METIS

DIEU ET MON DROIT.

TARIF D'ANNONCES.

Première insertion, 12 cts. la ligne ; et 8 cts. par ligne pour chaque insertion subséquente.

Nulle annonce ne comptera pour moins de six lignes.

Paiement exigé d'avance quand l'annonce est pour moins d'un mois.

ANNONCES A L'ANNÉE.

Pour une colonne......$100 00
" demi " 60 00
" un qrt. de colonne 40

Redige par un Comite de Redaction.

LE "METIS."

Jeudi, 23 Mars, 1876.

Emigrez a Manitoba.

Nous recevons d'excellentes nouvelles des Etats Unis. Les canadiens français s'agitent, s'organisent et se préparent à émigrer en masse : la propagande est vive, enthousiaste et réfléchie. Partout, l'idée du repatriement a surgi et fait son chemin : dans les centres industriels les plus importants de l'Est, elle a surtout là, gagné à notre cause les avocats les plus zelés, les plus intelligents.

Disons à ce propos que le précieux concours de M. Ferd. Gagnon, à l'œuvre de la Société de Colonisation de Manitoba, est fort apprécié par tous nos amis. Le rédacteur du *Travailleur* ne néglige rien, dans la presse et ailleurs, pour éclairer ses nationaux sur leur position réelle aux Etats-Unis, et les engager a retourner au pays. Il a droit à nos remerciements et nous le félicitons d'avoir pu saisir avec autant de justesse, l'importance de la mission qu'il remplit.

Comme on le verra, en lisant l'article que nous reproduisons du *Travailleur*, le mouvement est très prononcé : il s'étend à plusieurs états où la population française est considérable. La dernière crise qui a ébranlé les institutions les plus puissantes de nos voisins, a démontré a nos nationaux qui ne dependent pour la plupart que des manufactures, tout ce qu'il y a de précaire dans cette position. Elle leur a inspiré la pensée de se soustraire à cet assujettissement, de se mettre à l'abri du chômage et de la misère, par un travail moins énervant, et plus conforme à leur nature, à leur tempérament.

Fuir l'atmosphère empoisonnée de la fabrique, regaguer une influence qu'ils avaient perdu, exercer en toute liberté et avec justice, leurs droits de citoyen cultiver le sol, et acquerir ainsi une honnête indépendance, voilà quelle semble être aujourd'hui, l'ambition de nos nationaux...

Pour stimuler et favoriser le travail de l'immigration, notre Societe agit aussi activement que possible. Elle a sollicité pour nos compatriotes, les mêmes avantages, les mêmes faveurs que l'on accorde aux étrangers, et elle espère dans le succès final de ses démarches.

Voici l'article du *Travailleur* de Worcester, Mass. dont nous parlions plus haut :

"Un mouvement considérable d'émigration vers cette Province, se prépare dans les Etats de la Nouvelle Angleterre. A Milton, Vt., à Methuen, Mass., à Manchester, N. H., des comités s'organisent et tous les jours l'agent d'immigration du gouvernement canadien reçoit des demandes de renseignements. Nous avons devant les yeux le procès verbal d'une assemblée en faveur de ce mouvement, tenue à Manchester, N. H.

En voice quelques extraits qui sont propres à faire voir à nos lecteurs, l'état de l'opinion dans nos centres manufacturiers, sur la présente condition du travail et sur le mouvement d'emigration et de repatriement.

" Assemblée des Canadiens de Manchester N. H., désirant aller s'établir à Manitoba.

L'assembée fut appelée à l'ordre par le Dr. A. L. Tremblay et les officiers suivants furent élus :

Mr. H. Joutras, Président, Mr. L. C. N. Préfontaine, secrétaire.

Le Dr. Tremblay expliqua le but de l'assemblée et prononça un discours très approprié.

Il fit ressortir les avantages qu'offre Manitoba aux émigrants, il loua le gouvernement fédéral canadien des avantages qu'il offre aux Canadiens des Etats Unis, et le département de l'agriculture pour tout l'intérêt qu'il porte à Manitoba.

Des discours très enthousiastes furent aussi prononcés par Messieurs Trudel, St. Cyr et autres.

Ils ont démontré le besoin qui se fait sentir chez les canadiens émigrés de reprendre les travaux agricoles.

Ils ont félicité l'agent du gouvernement fédéral et le Dr. Tremblay d'avoir autant fait pour l'émigration vers Manitoba. L'enthousiasme était au comble, plusieurs chefs de famille parlent même de partir de suite avec les délégués.

On procéda à l'élection de deux délégués qui iront visiter Manitoba pour y choisir des terrains pour la colonie de Manchester. MM. le Dr Tremblay et Trudel, un respectable cultivateur ont été choisis. Tous deux remercièrent l'assemblée pour cette marque de confiance et promirent de remplir leur mission le mieux possible.

M. Trudel fut très applaudi lorsqu'il prononça ces mots : Je ressens mes amis, le besoin de cultiver le sol de mon pays, et je ne ne serai content que lorsque je serai mon maître.

M. le Secrétaire prit ensuite les noms de ceux qui desirent émigrer vers Manitoba.

Soixante cinq donnèrent leurs noms. On voit par ce procès verbal que le bon sens de nos travailleurs émigrés, fait fi de toutes les absurdes déclamations de certains entichés de *l'Amérique* et de ses avantages extraordinaires par le temps qui court. On le besoin de revenir à son état normal se fait sentir. Cultivateur de naissance, par le caractère, par les mœurs, le canadien émigré (la plupart du moins) se sent, à la longue, étouffé dans ce milieu bruyant qui l'environne......

Pendant quelques années, alors que le gain s'accumule, en même temps que le teint des jeunes filles pâlit et que l'estomac des jeunes garçons se détériore, enivré par une prospérité si rapide, on court, sans songer à rien vers la fortune.......mais quand le cœur commence à battre à sang reposé, quand la fièvre a fait place à la stupeur, à la vue de la santé des enfants qui menace ruine, on commence à songer aux jours du passé, où, maitre de son domaine, les enfants etaient élevés dans la famille et non pas dans la *factrie*, où ils respiraient le parfum des vertus et des bons exemples, avec l'air pur et vivifiant des champs paternels.

L'immigration vers Manitoba, le repatriement vers la Province de Québec, réussiront, parce qu'ils ont en leur faveur, le bons sens de la population canadienne, le patriotisme, et les leçons des trois dernières années.

Nous voyons avec plaisir le mouvement vers Manitoba. Puisse t il réussir de mieux en mieux.

Le gouvernement fédéral devra favoriser les colons et établir à Manitoba une agence de colonisation.

Et la société de colonisation de Manitoba dont nous avons publié le prospectus, la semaine dernière devra elle aussi accueillir à bras ouverts nos émigrés. Les personnes désireuses de recevoir des informations sur Manitoba pourront s'adresser à l'agent du gouvernement fédéral à Worcester.

Succès à l'immigration vers Manitoba et à notre collègue au repatriement.

Nouvel Octroi de $25,000.

Le gouvernement fédéral vient de céder à nos sollicitations : il nous accorde $25,000 de plus pour alléger la misère de nos indigents et leur distribuer du grain de semence. Avec ce supplément, le Comité Central sera plus à l'aise pour opérer, et ne redoutera pas de manquer le but, et ne satisfaisant qu'à demi à des besoins urgents. Nous apprenons que déjà, le grain est acheté et arrivera par les premiers bâteaux. Il est entendu que les établissements éloignés recevront leur part sans retarder le moins possible : et que les endroits les plus rapprochés de Winnipeg, attendront l'ouverture de la navigation. Le Comité Central, nous dit on, doit distribuer le grain dans la mesure suivante : un minot et demi pour les quatre premiers acres de terre prêts pour la culture, et un minot par acre, pour le reste du terrain.

NOS TERRES.

Il a été fait, au Bureau des Terres, à Winnipeg, durant les six mois expirant le 31 d'Octobre dernier, 500 inscriptions de *homestead*, représentant 80,000 acres de terre ; et durant la même période, les entrées de préemption représentent une étendue de 60,000 acres ; puis il fut vendu 15,000 acres au comptant et distribué 17,000 acres, sous forme de concessions militaires.

Chronique D'Ottawa.

Le Bill accordant des *better terms* à notre province a été adopté.

M. Blake a déclaré que la force Militaire de Manitoba serait réduite a cinquante : officiers et hommes.

Le Gouvernement concède $25,000 de plus à Manitoba pour venir en aide a notre population dénuée de ressources.

M. Costigan, du N. B. demandera une enquête dans le but de constater s'il a été juste d'exclure O'Donoghue du bénifice de l'amnistie partielle.

Les conseils donnés par notre collaborateur sur la protection du buffle, recevront probablement une application pratique. M. MacKenzie a déclaré que la chose méritait un examen sérieux et que le Cabinet s'en occuperait.

Un bill pour amender l'Acte de faillite de 1875 a été soumis. Cette mesure a pour objet de favoriser les créanciers d'un failli, qui se trouvent parmi la classe des non commerçants d'après la loi de faillite.

Il y a très peu de bills privés cette année ; la moitié moins que les années précédentes. C'est une conséquence de la crise. Un autre effet de cette gêne générale, c'est un accroissement de demandes en séparation de biens. Dans le dernier numéro de la *Gazette Officielle* nous avons compté plus de douze demandes de cette nature.

M. Blake a présenté deux bills qui proposent certains changements à la loi électorale.

Le premier décrète que, lorsqu'un juge aura acquis la conviction, pendant le cours d'une cause d'élection contestée, qu'une personne s'est rendue coupable de corruption, il forcera cette personne à paraître devant lui, pour la juger sommairement.

L'autre bill de M. Blake déclare que, lorsqu'un juge aura dit dans son apport à la Chambre que l'enquête dans une cause d'election n'a pas été complète ou qu'il exprime l'opinion qu'il y a eu de la corruption, dans une élection, la Chambre des Communes pourra demander au gouverneur de nommer des commissaires qui recevront instruction de faire une enquête sur l'élection.

Un certain nombre d'electeurs pourront également demander au moyen d'une petition adressée aux Communes, une investigation du même genre, et alors la Chambre des Communes presentera à son tour une adresse demandant aussi la nomination d'une commission.

Le premier vote a été celui par lequel il s'agissait de décider si M. De Celles, l'un des Rédacteurs de *La Minerve*, serait ou ne serait pas le traducteur de la version française des débats du parlement. M. De Celles avait été engagé par le comité dont M. Cauchon est le président, et toutes les conventions etaient faites, lorsque l'on songea a lui enlever ce contrat.

Presque toute une séance fût employée à discuter la question, et finalement, la motion de M. Delorme pour mettre de côté l'engagement de M. DeCelles, a été adoptée sur une division de 96 contre 64.

M. Tachereau, député de Montmagny, a présenté un bill pour amender l'Acte des Elections fédérales de 1874, dans le but de déclarer inéligibles à la Chambre des Communes toutes les personnes déqualifiées pour les élections de la Législature.

Le second vote a été provoqué à la suite d'une longue discussion sur l'économie politique, la protection et le libre-échange. M. Workman, élu comme partisan du gouvernement, proposa un vote de non-confiance, en demandant à la chambre de déclarer que le cabinet aurait dû protéger nos industriels et nos fabricants. La théorie du libre échange, du *statuquo*, l'emporta par une majorité de 55. Sir John doit proposer une motion dans le même genre, mais plus générale, comprenant non seulement les intérêts industriels et manufacturiers, mais aussi agricoles. L'opposition espère rallier ainsi plus de partisans de la protection.

Il est assez curieux de voir comment les représentants des différentes provinces ont voté sur cette question.

57 députes du Haut Canada ont voté contre la motion de M. Workman et 22 pour. Députés de Québec, 29 pour et 29 contre. Nouveau Bruswick, 13 contre et 2 pour ; Nouvelle Ecosse, 13 contre et 5 pour l'Ile du Prince Edouard, 6 contre ; Manitoba, 3 contre ; Colombie, 2 contre, 1, pour ; majorité du gouvernement, 55.

Neuf ministériels, MM. Blain, Brouse, Devlin, Irving, Jetté, MacDonal (Toronto), Macdonald (Cornwall), Workman et Wood ont voté pour pour la motion de M. Workman.

Pas un seul oppositionniste n'a voté contre la motion, ceux qui n'ont pu se décider à voter pour se sont abstenus.

P.S.—Depuis que ce qui précède est écrit, Sir John a proposé sa motion, et le Gouvernement a été appuyé par une majorité de 46. M. le Dr. Schultz a voté avec l'opposition : MM Smith et Ryan avec le Ministère.

Nos lecteurs ont lu avec intérêt l'attendat à la vie d'un missionnaire de l'Ile Van Couver, Mr. Brabant. Nous apprenons que ce prêtre dévoué est hors de danger. Il a célébré la Ste. Messe pour la première fois le jour de Noël. Il ne conservera pour souvenir de l'accident qu'une cicatrice à la main droite et l'impossibilité d'en plier l'index. Il retournera bientôt à la mission de Hosquiot. L'assassin, le chef Maita-How qui a pris la fuite dans les bois, est mort, dit on.

Avant de laisser la France, Don Carlos, qui est maintenant en Angleterre, a adressé aux espagnols un manifeste dont le câble a transmis l'extrait que voici :

"Désirant arrêter l'effusion du sang, je m'abstiens de continuer une lutte glorieuse, mais devenue inutile pour le moment. Voyant les souffrances des volontaires et la supériorité du nombre de mes ennemis, il est devenu nécessaire de remettre l'épé dans le fourreau. Je ne signerai jamais un compromis. Mon drapeau restera plié jusqu'au moment où Dieu fixera l'heure suprême de la délivrance."

Don Carlos félicite ses soldats sur l'héroïsme qu'ils ont déployé et les exhorte à ne pas perdre espoir.

On lit dans l'Univers :

Plus les meneurs du radicalisme réclament l'instruction laïque, plus les familles recherchent l'enseignement religieux pour leurs enfants Les Freres du vénérable de La Salle voués, depuis deux siècle avec un zèle qui accroît le succès à l'éducation gratuite des enfants du peuple n'y suffisent plus. Malgré les 945 établissements et les 8,000 frères que l'institut comptait en 1974, le personnel manque aux ecoles et les écoles aux populations. S'il se trouve des communes où les conseils municipaux renvoient les maitres congréganistes, il y en a d'autres, en bien plus grand nombre, qui les reclament. Dans les villes, surtout, les Frères de la doctrine chretienne ne peuvent plus répondre aux besoins grandissants de l'instruction populaire. Leurs écoles debordent, les maitres se multiplient sans pouvoir subvenir à toutes les nécessités Il faudrait à l'Institut de nouveaux sujets pour agrandir son champ.

SOCIETE DE CONSTRUCTION.

La nouvelle Société de Construction de Manitoba, vient d'élire son bureau de direction. Par les hommes qui sont appelés a administrer les affaires, nous voyons que c'est là une œuvre sérieuse et dont le succes n'inspire plus de doute. Dans toutes les grandes villes du Canada, des institutions de ce genre ont rendu d'immenses services, à toutes les classes de la société, et surtout, à celles de l'artisan, de l'ouvrier, du travailleur, enfin. Et rien n'empêche que nous obtenions ici les mêmes résultats.

Voici les noms des officiers élus :

DIRECTEURS : L'Hon. R. A. Davis, Président et Direct.-Gérant : l'Hon. W N. Kennedy, Maire, Vice Président : les Hons. MM. A. G. B. Bannatyne, Jas. McKa , M. A. Girard, Jos. Royal : MM. O. Mouchamp, J. H. Ashdown et Colin Inkster, shérif

TRÉSORIER : Geo. Brown, Directeur de la Banque d'Ontario.

SECRÉTAIRE : C U. Lindsay.

PROCUREURS : L'Hon. Joseph Dubuc et D. W. Walker

EVALUATEUR : M. Alex. Brown.

Pour donner une idee de l'opération de ces sociétés, il sera sans doute bon de publier quelques notes recueillies dans la dernière livraison du *Year Book :* Ainsi, nous y avons trouvé le bilan de trente sociétés de construction faisant affaires à Montréal et en Haut Canada. De ces trente institutions, dix ont donné sur le capital versé un dividende au taux de 8/00, cinq au taux de 9/00, quatorze au taux de 10/00 et une la *Canada Pe manent Loan and Saving Society*, de Toronto, 11½/00. Cette dernière institution opère avec un capital versé de $2,073,362,75 et le chiffre de ses prêts s'élève à $3,390,-925,42 ; elle est donc dans les meilleures conditions pour réaliser de gros profits.

L'ECHO DU NORD-OUEST.

Suite.

Fête des Morts—Pendant l'été, par quelque rencontre et circonstances favorables, tous les jongleurs, les devins et les *Mitemok* se donnent rendez-vous à telle place, pour y célébrer la fête des *Nagatchiganak* ou des *restes* des défunts Après avoir fixé une grande loge, on y apporte force chaudières, remplies de viandes cuites, les calumets de tous les rites sont exhibés, et puis surtout tous les *Nayatchiganak* du camp. On dance, on chante et on mange. On invite les morts à prendre part à tout, mais comme ils ne peuvent venir manger visiblement, les vivants, après avoir mangé leur propre part, mangent la part de leurs parents défunts. C'est ce qu'on appelle en style sauvage, "manger pour soi et manger pour les autres." Comme les sauvages ont un grand amour pour leurs parents morts, il va sans dire que cette fête possède toutes les sympathies.

Avant de quitter cette question du respect des sauvages pour leurs morts, on me permettra de dire quelque chose sur leur deuil et la manière dont ils les ensevelissent. Les sauvages païens voient arriver la mort avec effroi et horreur. Mais surtout les parents, qui entourent le mourant, s'abandonnent à la désolation et au désespoir. Aussitôt que la mort est entrée dans la tente, le grand deuil commence, surtout si le mort est une personne de quelque considération, ou un enfant chéri. On crie, on pleure et on se lamente pendant une heure ou deux. Après cela, le père de famille ou la femme si c'est son mari qui est mort, s'écrient : "Rendez moi encore plus misérable !" Vous voyez accourir toute la parenté et s'emparer de tout ce qui tombe sous leurs mains, dans cette loge malheureuse : c'est un vrai pillage. Cette coutume a surtout lieu chez les Pieds Noirs. Ensuite on se coupe les cheveux. C'est une pratique commune à tous les sauvages du Nord Ouest. C'est la plus grande marque de deuil. Quand les hommes s'imposent ce sacrifice, on peut dire que le deuil est à son comble. Après s'être dépouillé de ses cheveux, on abandonne ses habits et on ne se couvre qu'avec des haillons. On ne se pare plus. On ne se peint plus le visage, excepté pourtant quelques fois en noir. Comme disent les sauvages ; "On jette son corps et on ne fait plus attention à sa propre existence. " On ne pense plus à aller à la chasse et à faire quelque chose pour l'entretien de la loge. Les étrangers viennent apporter à manger à ces pauvres *pleureurs*, les couvrent d'habits et essuient leurs larmes. Ils tâchent de les consoler En agissant ainsi, ils s'acquerrent leur amour et leur affection pour toujours. Au bout de quelques mois de deuil, les *pleureurs* consentent à se laver le visage et à deposer un peu leur tristesse. Si c'est un chef, qui meure (parmi, surtout, les sauvages entre la Saskatchewan et le Missouri) aussitôt après sa mort, on amène quelques uns des plus beaux chevaux à la porte de la loge et on les tue afin que ces animaux soient au service du défunt dans l'autre vie. On pend dans les arbres ou on jette dans les rivières de grandes quantités d'étoffes et d'objets précieux en sacrifice aux genies du défunt. Sa femme ou ses femmes, les cheveux coupés et la figure couverte de terre noire, s'éloignent de la loge, à quelques arpents du camp, et là, sur une élévation, ayant les bras, l'estomac et les jambes nues, se font de cruelles incisions sur la chair avec des pierres aigues. Après avoir pleuré pendant quelques heures, en cet état, elles reviennent au camp se montrer et prouver ainsi qu'elles regrettent beaucoup leur mari. Elles renouvellent cette scène pendant plusieurs jours. Cette loi du deuil est obligatoire et on ne pardonnerait pas à une femme qui ne voudrait pas l'observer. On doit bien s'imaginer que très souvent ces femmes *pleurent* pour la forme et ne se torturent le corps que par respect humain et non par respect pour l'homme. Assez souvent dans leur cœur, elles sont heureuses d'être delivrées d'un maître barbare et d'un tyran cruel, et bien vite el les sèchent leurs larmes quand les prescriptions du deuil sont accomplies.

MANIÈRE D'ENSEVELIR ET DE DÉPOSER LES MORTS.

Après la mort, on revêt le mort de ses plus beaux habits, on lui peinture le visage, on le couche dans sa loge, sur un lit de parade, on place auprès de lui son fusil, son calumet et différents objets dont il aura besoin dans l'autre vie Après cette opération, on fait les derniers adieux au défunt et on ferme la tente sur lui, et on s'empresse de lever le camp, pour s'éloigner du champ de la mort. Bientôt les loups et les autres bêtes carnassières des prairies arrivent et le pauvre mort devient la pature de ces animaux affamés. Si celui qui est mort appartient à la basse classe on ne lui fait pas tant d'honneur : on dépose son corps sur une espèce d'echafaudage, où les corbeaux viennent satisfaire leur voracite. Si le mort est un jeune enfant, on le place ordinairement dans la fourche des arbres. Depuis l'arrivée des *blancs* et des Missionnaires parmi les sauvages, ces derniers presque partout enterrent leurs morts, mais en hiver, quand ils sont loin des établissements, ils sont obligés de suivre leur ancienne coutume, parcequ'ils n'ont pas d'instruments pour creuser la terre gelée.

Un grand moyen d'acquérir l'affection des sauvages, est de leur aider à rendre les derniers devoirs à leurs morts. Ils n'oublieront jamais ce service et vous ne pouvez employer de plus puissant levier pour vous les attacher.

Une coutume bien singuliere de certaines tribus est de ne plus nommer le défunt, après sa mort. Si par mégarde, on le nomme devant les parents et les ennemis, aussitôt ils manifestent leurs regrets comme si on les frappait au cœur. Il y a pourtant une exception pour les grands chefs, qu'on continue à nommer avec honneur.

LES CHEVEUX.

2o Les sauvages sont très amateurs de leurs cheveux, les hommes surtout. Ces derniers en ont un grand soin et les font croître avec beaucoup de précaution. J'ai vu des guerriers dont l'épaisse chevelure descendait jusqu'aux genoux. C'est un grand sacrifice pour un sauvage de se priver de ses cheveux : c'est comme on l'a dit, la plus grande marque de deuil qu'il puisse donner que de couper une partie de ses cheveux. Les hommes les tiennent toujours attachés en une longue queue qui tombe sur le dos. Les femmes ne soignent pas autant leurs cheveux. Elles les laissent ordinairement flotter sur le cou, cependant plusieurs les nattent en deux tresses, qui descendent sur leurs épaules. Les cheveux quelques fois sont employés comme objets de superstitions. Les parents promettent pour obtenir une faveur de leurs génies, que leur fils ou fille portera ses cheveux attachés de telle façon pendant tant d'années. On fait venir le *Mitew*, devin. C'est lui, qui après force conjurations et cérémonies, attache, sur le haut du front, les cheveux, enlacés par un morceau d'étoffe. Ce singulier *chignon* renferme plusieurs médecines magiques et ne sera defait qu'après le temps marqué, ce qui alors exigera une nouvelle cérémonie. Une autre occasion où les cheveux deviennent une instrument de superstition, c'est quand un jeune homme, ne pouvant gagner l'affection d'une fille, tâche, en decret, de se procurer un bouquet de ses cheveux. Alors au moyen de prétendus sortilèges, il s'en sert comme d'un *charme* pour changer le cœur de cette personne. De la répugnance qu'elle avait pour lui, elle passe à une passion qui la fait courir après ce jeune homme, qui l'a charmée.

LE CALUMET.

3o On a entendu parler bien des fois du fameux *calumet* des sauvages. Fumer ensemble le *calumet* veut dire, faire la paix et lier amitié. *Envoyer du tabac* à une autre tribu, c'est envoyer un message pour traiter de la paix ou de quelqu'autre affaire importante.

Le calumet ou mieux le manche du calumet est un grand objet de supertition. Ces sortes de manches de calumet de grande médecine sont ordinairement longs de 3 pieds. Ils sont ornés de tout ce qu'on a de plus précieux, fils de fer, cuivre, anneaux, clochettes, peintures, rubans, etc. etc. Après leur consécration par ceux qu'on appelle *les hommes du manche*, on les enveloppe dans des morceaux de drap avec des herbes odoriférantes. Ce manche ainsi préparé est ordinairement la propriété de quelque grand chef ou d'hommes forts en medecine ou sortilèges. On le porte avec respect, jamais on ne doit le déposer à terre, mais il y a toujours une place réservée pour lui auprès du *Nayatchigan*. Dans de grandes circonstances, v. g. nommer un enfant, envoyer un message avec le tabac, recevoir les envoyés d'une autre nation & on découvre le manche sacré du calumet, mais cela ne doit se faire qu'avec beaucoup de cerémonies et un rite particulier. Avec une grande vénération, on y ajoute une grosse pipe de pierre et c'est alors que commence la fumerie solennelle. Après que le feu a été déposé sur le tabac, le président du conseil prend d'une manière particulière, et passe sa main dessus le calumet le porte à sa bouche, en hume deux ou trois bouffées de fumée, le dirige vers les quatre points cardinaux, ensuite vers le ciel et enfin vers la terre, puis hume encore un peu de fumée, et passe le calumet à ses compagnons qui forment toujours un cercle. On doit se passer le calumait en prenant bien garde de suivre la direction du soleil Pendant qu'on fume ainsi, passer devant le calumet, serait considéré comme une grande irrévérence. S'il faut absolument passer devant quelqu'un occupé à remplir la mystérieuse cérémonie de la fumérie, on doit déposer pour un instant le calumet, l'eloigner, pour laisser passer, sans être profané. Dans ces assemblées où on fume avec ce calumet, on prend bien garde qu'il ne s'y trouve pas de femmes, surtout celles indisposées, ni aucun autre objet, réputé devoir profaner le manche vénéré. Si, dans la loge, où se tient le conseil il y a quelque *Nayatchigan*, on n'oublie pas de lui offrir la première fumée sortie du Calumet Après que le tabac contenu dans la pipe a été consumé, par les différentes aspirations des assistants, la cérémonie de déposer le calumet se termine par un mot de reconnaissance. Après cela, le propriétaire et les plus anciens se mettent à l'œuvre et dé robent à la vue des mortels le *Manche* si vénéré.

WEBINASUWINA OU SACRIFICES.

4. Nous avons déjà parlé dans la fête du soleil de certains sacrifices des sauvages, mais nous n'avons pas mentionné ceux dont je veux dire un mot à présent. Le mot *Webinásuwin*, traduit en français par sacrifice, n'a pas tout à fait cette acception, puisque cette expression sauvage veut dire : "rejeter quelque chose, l'abandonner, etc. Les sauvages, dans un moment d'embarras, prendront quelques verge de drap ou d'indienne, du tabac ou un fusil, et iront déposer ces objets dans un bois, en l'offrant à quelque génie tutelaire. Ces objets sont ainsi abandonnés en pure perte, si quelques sauvages moins scrupuleux ne viennent en secret s'en emparer et en user à l'insu du sacrificateur.

WINDIGO OU AUTROPOPHAGE.

5 l'Antropophagie ou l'acte de manger de la chair humaine n'est connue chez les sauvages du Nord-Ouest que dans une circonstance, comme on va le raconter. On appelle Windigo, celui qui poussé par la faim tue son semblable pour se rassasier de sa chair. Les sauvages des bois sont bien plus exposés au grand jeune que les autres. Plusieurs fois on a entendu parler de familles tuées et mangées par quelqu'un que la faim a poussé à commettre cette action affreuse. Aux yeux de tous les sauvages, celui qui mange de la chair humaine devient Windigo, c'est à dire que sa nature d'homme se change en une autre, et quoique conservant la forme humaine, il n'est plus qu'un mauvais génie. Il n'a plus droit à la vie et le premier homme armé qui le rencontrera, tachera de le tuer Ces Windigo vivent cachés dans les bois et fuient les autres hommes, jusqu'à ce qu'on leur ôte la vie. On dit que le Windigo ne soupire qu'après la chair humaine. Il n'épargne personne pour satisfaire ses goûts barbares. Si bientôt on ne se defait pas de lui, sa femme et ses enfants lui serviraient de mets.

Nouveles Religieuses

On dit que le R. P. LeFloch de St. Joseph, de Pembina entreprend de bâtir une magnifique église.

Mgr. L'Archevêque est parti Samedi dernier pour se rendre a St. François Xavier où il doit prêcher le Jubilé.

Sa grâce ne sera de retour a St Boniface que Lundi ou Mardi prochain.

NOUVELLES LOCALES.

Le dégel est commencé depuis quelques jours.

Il est arrivé treize sacs de malle, vendredi dernier.

M. McLane, bien connu à Winnipeg, parle d'y ériger un moulin à farine.

La colonie des Mennonites doit s'augmenter, dit on, de plus de 200 familles, cet été.

Les pompiers de Winnipeg sont en grève, il y a du grabuge entre eux et le Conseil de Ville.

VOS BIJOUTERIES, ARTICLES DE GOUT, DE FANTAISIE, Etc., Etc., Etc.

M Corydon. P. Brown a été nommé membre du Bureau de l'Education en remplacement du Rev. M J. Grisdale.

Le superbe taureau le *Lord Lisgar* de la Société Provinciale d'Agriculture a été vendu a M. Wm. Tait, de Headingley pour $325.

La Société Provinciale d'Agriculture pense pouvoir offrir 3000 pour les prix de la prochaine Exposition qui aura, lieu cette automne.

La Cie. Kittson a acheté un nouveau bateau que construisait à Fargo. Mr Davidson,pour le commerce de la Rivière Rouge Il est clair que l'on ne veut pas de la compétition.

Le nombre exact des reclamations reçues par la Commission des Titres est de 9,293. selon que l'indique le rapport du Ministre de l'Interieur.

Un métis qui arrive de Fort Carlton nous informe qu'il y a beaucoup de neige à l'ouest

Il nous apprend aussi que M. Ed. Fréchette devait partir de Fort Pelly pour aller remplacer au Fort Carlton, un autre officier.

Le climat de l'est est décidement fort inferieur a celui de nos prairies. Ces jours ci, la malle a été retardée pendant une huitaine de jours sur les chemins de fer, tandis qu'à Manitoba, de Moorhead à Winnipeg,distance de plus de 200 milles, nos diligences sont arrivées tous les jours à destination.

UNE BONNE ŒUVRE.

Nous attirons l'attentions de nos lecteurs sur l'annonce de la grande Loterie qui doit se faire bientôt a Montreal en faveur des Sœurs Grises de cette ville. Il s'ajit de venir en aide à l'achevement de l'Hôpital des Pauvres Veillards et infirmes que les Sœurs Grises reçoivent et entretiennent dans leurs maisons. Les travaux deja faits sont immenses ; on a recours a la charite publique pour mettre la dernière main à l'œuvre et donner à des centaines de malheureux qui manquent de tout, l'asile le plus vaste et le plus confortable Les objets de la Loterie sont variés et considérables, chaque billet ne coute que 50 cents. un beau lot sur la rue Grandin, No 314 doit surtout encouranger les habitants de St Boniface et de Winnipeg à favoriser la Loterie. Tout le monde sait ici combien les Sœurs Grises sont dignes de la sympathie et de l'aide de tous les cœurs généreux dans les grandes euvres de charité qu'elles entreprennent pour le soulagement de la pauvreté et de la misère.

LES SIOUX.

Les Etats Unis vont avoir une nouvelle guerre entre les troupes du gouvernement et les peuplades sauvages de l'Ouest. C'est l'affaire des *Black Hills* qui a donné lieu à ce conflit, qui vient d'éclater On avait espéré que cette difficulté, pendante depuis plusieurs années, finirait pas être reglée à l'amiable Mais les chefs Sioux n'ont pu s'entendre sur le montant de l'indemnité qu'ils devaient réclamer du gouvernement de Washington pour l'abandon de cette riche région aurifère, qui fait partie de leurs réserves, et qui est réclamée par les chercheurs d'or. La commission nommée l'automne dernier par le gouvernement, pour négocier la cession de ce territoire avec les chefs sauvages, n'a pu arriver à aucune entente, et elle a dû revenir sans avoir rien fait. Plusieurs de ses membres ont même failli être massacrés par les sauvages. Les négociations rompues, depuis lors, n'ont pas été reprises, et la question va être décidée par le sort des armes. Les Sioux sont menacés du sort des Modocs, à moins qu'ils ne se soumettent à temps. Le télégramme suivant, d'Omaha, Nebraska, annonce le départ de l'expédition du général Crook contre les Sioux :

" L'expédition, qui comprend dix escadons de cavalerie, deux compagnies d'infanterie, vingt cinq éclaireurs, cent cinquante conducteurs de train, quatre vingts wagons et quatre cents mules de charge, emporte des provisions pour six semaines. Partie du for Fetterman, hier. 1er Mars, elle se dirige par voie du fort Reno et du for Kearney, vers la région qu'occupent les Sioux en armes contre les blancs. Un parc sera formé au delà du fort Reno, où les wagons et les mules de charge resteront sous la garde de l'infanterie pendant que la cavalerie pénêtera vers le nord par des marches rapides et attaquera les souvages. Ceux-ci sont abondamment pourvus d'armes et de munitions.

Le genéral Crook, à qui l'on doit la pacification de l'Arizona, est désireux de livrer bataille aux Peaux-Rouges avant le printemps, pour les empêcher d'attaquer les défrichements par petits détachements

Malgré les difficultés que présentent toujours les guerres de l'Ouest l'issue de la lutte ne saurait être douteuse, si le gouvernement de Washington veut la pousser jusqu'au bout. Elle devra se terminer par la défaite des Peaux Rouges, qui perdront ainsi à la fois, et leurs réserves, et leur indemnité Les chercheurs d'or seront satisfaits, et pourront exploiter à leur aise les gisements des Collines Noires.

La Catastrophe du Puits Jabin.

Une épouvantable catrophe vient de frapper la ville de Saint Etienne et laissera desormais une lugubre réputation au puits Jabin, que les mineurs appelaient déjà le *Mangeur d'hommes*. En 1872, soixante-dix ouvriers y trouvèrent la mort.

Ce puits Jabin est du reste, un des plus dangereux de tout le bassin houiller de la Loire, et le grisou y est toujours à l'etat permanent. Grâce à la lampe Musler, grâce à une aération des mieux organisées, les accidents sont moins frequents ; mais ils se produisent encore quelque fois, et alors ils sont terribles.

Le vendredi 5 février, entre deux heures et trois heures du soir, une détonation sourde se fit entendre dans la direction de la mine du Treuil Aussitôt on vit une épaisse colonne de fumée s'élever avec violence du puits Saint François, d'où elle s'echappa pendant dix minutes.

Les secours furent vite organisés ; ingénieurs et mineurs se disputèrent le périlleux honneur d'aller arracher à la mort, s'il en était temps encore, ceux qui luttaient peut-être encore contre elle On eut le bonheur de retirer, dans la soirée du vendredi, vingt quatre ouvriers vivants, dont bien peu, hélas! résisteront aux douleurs atroces qu'il endurent, et qui leur sont venues soit de l'incendie soit de l'asphyxie On retira, ce même jour, vingt six cadavres. Le lendemain samedi, on remonta cinquante cinq cadavres, et pas un seul vivant ; actuellement le chiffre de ceux qui, vivants ou morts, sont sortis du puits maudit, est de cent sept. Et ils étaient deux cent seize ! Ce chiffre est constaté par la quantité de lampes qui avaient été délivrées

Dès les premiers moments du sinistre, une foule immense avait littéralement envahi le carreau de la mine ; et les femmes, les enfants et les parents des infortunés retenus dans les chantiers, entassés pélemèle autour des travailleurs se répandaient en cris de désespoir et de douleur. Ces scènes navrantes, impossibles à décrire, arrachaient des larmes de tous les yeux. Le froid était intense, la neige tombait à flocons épais,et les spectateurs de ces drames lugubres pataugeaient inconsciemment dans une boue noire et visqueuse.

A la bouche du puits, un prêtre, debout et tete nue, bénissait—morts ou vivants—les pauvres ouvriers, à mesure qu'on les ramenait à l'air libre.

Bon nombre des morts étaient brûlés. Sur leur corps. pas un atome de vêtements. Ils étaient absolument nus et noirs. Le grisou avait dévoré jusqu'à leurs cheveux. C'était un spectacle horrible. Quelques-uns avaient les membres brisés et avaient sous la torture, pris des positions indescriptibles.

Dès que la nouvelle du désastre de Saint Etienne arrivait à Paris et dès que le maréchal de MacMahon en était informé,il invitait un de ses aides de camp, M. le général marquis d'Abzac, à se rendre sur les lieux et à voir par lui même l'état des choses Dès son arrivée a Saint-Etienne, M. d'Abzac se rendit au puits Jabin,et revêtant le costume de mineur, descendit dans la mine, en compagnie de M. de Blignières, préfet de la Loire.

Les funérailles des soixante quatre premières victimes retirees du puits Jabin ont eu lieu lundi, à dix heures et demie du matin. La cérémonie était des plus imposantes dans l'église du Soleil. Les murs étaient tendus de noir. Au milieu de l'église s'élevait une modeste charpente couverte de cierges, autour de laquelle on avait placé les soixantre-quatre cercueils, couverts de draps noirs à larges croix blanches et de couronnes d'immortelles.

Il existe en ce moment deux cents familles que la mort de leur chef vient de plonger dans la desolation et dans la misère. Certains mineurs avaient jusqu'à six enfants. Voilà des orphelins sans pain.

PÊLE MÊLE

Un grand événement a eu lieu à Jérusalem. Les musulmans ont permis aux chretiens, qui se disputent la possession de l'église du St. Sépulcre, d'y placer des cloches. On n'avait pas entendu le son des cloches dans cette eglise depuis le jour où le sultan Saladin entra à Jérusalem au onzième siècle. Les musulmans, on le sait, ne se servent pas de cloches, parce qu'ils craignent d'inquiéter les âmes des défunts qui errent sans cesse dans les airs pour les proteger et les conduire au paradis.

—

Le *Times*, de Philadelphie, répond ce qui suit à une demande qui lui avait été adressée sur le point de savoir si les New yerkais pourraient trouver de l'ouvrage en cette ville :

Malgré tous les préparatifs extraordinaires faits pour l'exposition dans le cours de l'année dernière, il n'y a pas aujourd'hui en cette ville moins de dix mille hommes valides, appartenant à tous les corps de métier, qui ne peuvent trouver de l'ouvrage à aucun prix, et il y en a mille autres heureux de travailler à moi-

Fuite de Don Carlos.

Voici quelques détails sur la fuite de Don Carlos et son passage en France, que nous empruntons à une dépêche speciale, adressee à un journal americain :

Don Carlos a passé la frontière de France ; il s'est rendu lundi au général Pourcet,commandant militaire à Bayonne. La nouvelle est officielle.

La débandade des bataillons carlistes avait laissé le prétendant à la merc de ses adversaires. Ceux ci, par l'occupation de la vallée du Beztan et celle de la Bidassoa, lui coupaient la retraite vers Bayonne, et il a du se rapprocher de l'Aragon pour gagner la France par la vallée de Roncevaux, Don Carlos était accompagné des officiers de son état major. L'autorité française prévenue par le général carliste Lizarraga, avait pris des mesures pour que les fugitifs fussent informés, aussitôt leur arrivée à la frontière, qu'ils seraient traités comme des prisonniers de guerre. A son entrée sur le territoire français, au pont d'Arnegui, le prétendant a trouvé le général Pourcet, qui lui a notifié l'ordre de son internement. Dirigé d'abord sur Mauléon, le fugitif a ensuite été autorisé à se rendre à Pau.

Les journaux de Londres reçoivent de leurs correspondants des Pyrhénées la reiation suivante de l'arrivée du prétendant en France :

" La lettre adressée au général Poucet et donnant avis de l'intention de Don Carlos d'entrer en France, a été écrite par Lizarraga. Elle déclare que " Don Carlos, vaincu par la mauvaise fortune, a résolu d'abandonner une lutte qu'il regarde comme désormais inutile." Il reclame l'hospitalité généreuse de la France. Le général Pourcet aussitôt après avoir reçu la lettre est parti pour Arnegui, afin d'interner les fugitifs.

Lorsque le prétendant est entré en France, le général Pourcet, suivant les ordres du général de Cissey, ministre de la guerre, l'a abordé en lui disant que les officiers de son état major pouvaient garder leurs épées et leurs chevaux, mais que lui et ses officiers devaient se soumettre aux ordres d'internement émanant des autorités civiles.

" Don Carlos avait l'air abattu ; il a paru tout disposé à se conformer à ces ordres. Il a demande qu'on fit savoir au gouvernement français qu'il le remerciait de sa courtoisie.

Don Carlos avait demandé qu'on lui permit de rester en France mais le gouvernement lui refusera probablement cette autorisation. La texte exact des ordres d'internement n'est pas encore connu, mais on pense que Don Carlos ne restera pas longtemps en France.

" Une depêche de Mauléon, en date de lundi, cinq heures et demie du soir, dit que Don Carlos, Lizarraga Velasco et Berga viennent d'entrer dans cette ville. Une autre dépêche porte que Don Carlos, accompagné du comte de Caserte, a quitté Mauléon lundi, à sept heures du soir pour se rendre à Pau. S'il ne peut rester en France, il se dirigera, dit on vers l'Angleterre."

Le gouvernement français s'est empressé d'informer officiellement le gouvernement espagnol de la reddition de Don Carlos.

Pensees et Conseils

—Rien ne prouve mieux l'existence d'une autre vie que le fait qu'on cherche en vain notre idéal en celle-ci.

—La paresse est la plus grande prodigalité de l'univers : elle rejette ce qui est d'une valeur inconcevable pour le présent, et irréparable quand il est passé.

—Ceci est d'un vieux philosophe : " Ne vantez ni ne parlez de vos enfants aux autres, car, soyez-en sûr personne, excepté vous même, ne s'occupe d'eux."

AVIS PUBLIC.

LES personnes qui désirent obtenir des licences pour l'etablissement ou le maintien des traverses sur la Rivière Rouge, à la Pointe Douglass et dans les paroisses de Kildonan, St. Paul, St. Andrew et dans la Colonie d'Emerson, et à la traverse du Chemin de Fer du Pacifique, et sur la Rivière Assiniboine dans la paroisse de St. Charles, Headingly et Baie St. Paul, devront faire application avant le 15 Avril prochain.

Aucune licence ne sera accordée pour plus de douze mois.

Par ordre du Ministre des Travaux Publics.

V. J BEAUPRE,

Surintendant des Travaux Publics.

Winnipeg, 20 Mars, 1876.

Soumissions Demandees POUR TRAVERSES

DES soumissions séparées pour le Bail de la traverse sur la Rivière Rouge à St. Norbert, pour celle sur la Rivière Assiniboine à St. François-Xavier, aussi pour les deux traverses à Neatty Creek, paroisse de St. Peter, seront reçues par le Ministre des Travaux Publics jusqu'à Samedi, le 15ème jour d'Avril, 1876.

Pour informations et details s'adresser au Département des Travaux Publics.

Le Gouvernement ne s'oblige pas à accepter la plus haute ou aucune des soumissions, et exigera des cautions solvables dans le cas ou l'une d'elles serait acceptee.

Chaque soumission devra être marquée " Soumission pour Traverse."

Département des Travaux Publics.

V. J. BEAUPRE,

Surintendant des Travaux Publics.

Winnipeg, 22 Mars, 1876.

OBJETS DE LA LOTERIE.

1.—Un emplacement à St. Boniface, rue Grandin,No. 314......	$300 00
2.—Un emplacement, près du Village de Chateauguay, sud-est de la rivière, 45 p. x 120 p. avec une maison en pierre, bonne residence, valeur.........	$1200 00
3.—6 lots de terrain, à la Côte St. Antoine, (rue St. Olivier) estimés, chacun à $550..............	3300 00
4.—5 lots de terrain à la Pointe St. Charles (rue de la Congregation) estimés, chacun à $450..	2250 00
5.—Une belle Harpe, à double action richement doree, valeur..	400 00
6.—Un très-beau bracelet en or, avec diamant, valeur............	100 00
7.—Un tableau sur toile, " Ecce Homo," par Carlo Dolci, peintre italien............................	100 00
8.—Un bon cheval de trait, valeur	100 00
9.—2 lots de $60 chaque (1 pendule de cheminée ornamentée et une montre en or), valeur...	120 00
10.—7 lots de $30 à $50 chaque, (1 statue en bronze, une voiture d'hiver, un châle en dentelle,et divers objets d'art val.	280 00
11.—10 lots de $20 à $30 chaque, divers objets..........................	250 00
12.—20 lots de $15 à $20 chaque, divers objets.........................	350 00
13.—30 lots de $10 à $15 chaque, divers objets........................	375 00
14.—40 lots de $6 à $10 chaque, divers objets........................	320 00
15.—50 lots de $4 à $6 chaque, divers objets..........................	250 00
16.—75 lots de $3 chaque. divers objets..................................	225 00
17.—150 lots de $2 chaque, divers objets................................	300 00
18.—[illegible] lots de $1 chaque, divers objets..................................	200 00
601 Lots Valeur totale des lots	$10,4[illegible] 00

100 000 BILLETS

Président Honoraire.—Son Honneur le Dr. Hingston, Maire de Montreal.

Secrétaire.—Rev. M. Bonnissant, P. S. S.

S'adresser à M. le Secrétaire de l'Archevêché de St. Boniface.

MAUVAISE RELIURE

Hôtel du Gouvernement,

Fort Garry, 16 Mars, 1876.

Il a plu à Son Honneur l'administrateur du gouvernement en Conseil de faire les nominations suivantes :

Pour être membre du Bureau d'Education de la Province de Manitoba en conformité de la 38 Vict., Cap. 27 des statuts de Manitoba :

Corydon P. Brown, M. P. P., de Westbourne, Ecuyer, en remplacement du Rev John Grisdale, dont la resignation est par les présentes acceptée

Pour être Commissaire pour prendre des affidavits in B. R., en vertu de la 35ème section de 36 Vict Cap 3 des statuts de Manitoba :

Pour le Comté de Provencher, J. F. Newcomb, d'Emerson, Ecuyer.

Pour être constable pour le Comté de Provencher, M. Charles W. Ross, d'Emerson.

Il a plu à Son Honneur l'administrateur du gouvernement en Conseil d'approuver l'érection des arrondissements scolaires suivants recommandée par la Section Protestante du Bureau d'Education et de fixer Lundi le dixième jour d'Avril prochain pour l'election des Commissaires d'Ecole dans les différents arrondissements scolaires plus bas mentionnés :

1. L'arrondissement Scolaire Adelaide, comprenant en une fraction du township 14 rang 8 Ouest, sections 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35 et 36 du township 13 rang 8 Ouest, ensemble avec les parties de sections 12 et 13, dans le township 14 rang 9 Ouest, situées à l'Est de la Rivière Blanche.

2. L'arrondissement Scolaire Prospect, comprenant les sections 31, 30, 19, 18 et la section fractionnelle 7 du township 12, rang 6 Ouest, et les sections 10, 13, 14, 15, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 34, 35, 36 et les sections fractionnelles 11 et 12, du township 12 rang 7 Ouest.

3. L'arrondissement Scolaire d'Ossowa, comprenant les sections 18, 19, 30 et 31, dans le township rang 3 Ouest, section 6, dans le township 14 rang 3 Ouest, les sections 1, 2, 3, 4, 5 dans le township 14, rang 4 Ouest, et les sections 13, 14, 15, 16, 17, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 32, 33, 34, 35 et 36 dans le township 13, rang 4 Ouest.

Par ordre,

JOHN NORQUAY,

Secrétaire Provincial

AVIS.

Avis Public est par le présent donné qu'aujourd'hui il a plu à Son Honneur le Lieutenant Gouverneur en Conseil d'émaner des Lettres Patentes incorporant les paroisses de Kildonan et de St. John en Municipalité, sous le nom de " La Corporation des Paroisses unies de Kildonan et St. John."

Par ordre,

JOHN NORQUAY,
Secrétaire Provincial.

Département du Secrétaire Prov...
Winnipeg, 21 Février, 1876.

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de J. M. Ross et Cie., Faillis.

Une assemblée des creanciers se tiendra à mon Bureau dans la Cité de Winnipeg, Lundi, le 3ième jour d'Avril, 1876, à deux heures p.m., pour prendre en considération si les Faillis obtiendront le consentement à leur décharge.

JOHN BALSILLIE,
Syndic Officiel.

Fort Garry, 14 *Mars*, 1876.

AVIS.

Avis Public est par les présentes donné en conformité de la XVII Section de la 36 Vict., Cap. 24 des Actes de Manitoba, que les personnes suivantes ont été élues Conseillers de la Municipalité " des paroisses unies de Kildonan et St. John, savoir : William Henderson, John Matheson, William Matheson, John Flett et Thomas Anderson, Ecuyers.

JOHN NORQUBY,
Secrétaire Provincial.

Département du Secrétaire Prov.
13 Mars, 1876.

AVIS.

AVIS est par le présent donné que le soussigné a, le 3 Mars courant, en conformité des dispositions de l'Acte 38 Vict., Cap. 2., (l'Acte des Elections 1875) affiché dans son bureau des copies des Listes Electorales pour les divisions suivantes, savoir : St. James, St. Charles, St. Boniface, Headingley et Kildonan, et a aujourd'hui transmis des copies des dites listes aux différentes personnes mentionnées dans le dit acte.

FRANK I. CLARKE.
Gref. de la C. du Comté de Selkirk.

Bureau de la Cour de Comté,
Winnipeg, 13 Mars, 1876 } 1mL58

CANADA
PROVINCE DE MANITOBA } Cour de Comté de
Comté de Selkirk. Selkirk.

Révision des listes électorales, en vertu du 38 Vict., Cap. 2

AVIS PUBLIC est par le présent donné que le prochain terme de la Cour de Comté pour le Comté de Selkirk, sera tenu au Palais de Justice, dans la Cité de Winnipeg, le Troisième jour d'Avril prochain, à dix heures de l'avant midi, pour la revision des listes électorales des divisions électorales soumises à la juridiction de cette Cour, et toutes personnes demandant des changements dans ces listes electorales, devront se présenter au lieu, à la date, et au temps susdits, avec leurs témoins et documents, pour faire décider leurs reclamations selon la loi.

FRANK I. CLARKE.
Gref. de la C. du Comté de Selkirk,

Bureau de la Cour de Comté,
Winnipeg, 10 mars, 1876 } 1mL58.

Jument Égarée.

Une jument jaunâtre (bichonne) agée d'environ cinq à six ans s'est refugiée dernièrement à mon étable. Elle rôde dans les environs depuis une couple d'années. Elle est étampée sur la hanche droite. Le propriétaire est prié de venir la reclamer, en prouvant qu'elle lui appartient.

ALEXIS COURCHÊNE,
St. Norbert Sud

St. Boniface, 13 Mars, 1876. 1 m

AVIS.

AVIS est par le présent donné, que j'ai ce jour affiché dans mon Bureau des copies imprimées des listes des voteurs pour l'année 1876, pour la Division Electorale No. 23 ou Ste. Agathe, No. 22 ou St. Norbert, No. 21 ou St. Vital, No. 24 ou Ste. Anne, formant le Comté de Provencher : et que j'ai aussi transmis par la malle de ce jour des dites listes aux personnes suivantes : aux Juges de Paix, Depute Sherif, Registrateur, Maitres d'Ecoles, Maitres de Poste, Membres du Parlement et candidats defaits aux dernières elections générales : Et que les dites listes seront revisées le premier jour du prochain terme de la Cour de Comte (10 Avril) à la Maison d'Ecole de St. Norbert Centre.

JOSEPH TURENNE,
G. C. C. Provencher

St. Norbert, 9 Mars, 1876. 1mL58

NOTICE.

NOTICE is hereby given, that I have this day posted up in my Office, printed copies of the Voters Lists for the year 1876 for the Electoral Division No. 23 or St. Agathe, No. 22 or St. Norbert, No. 21 or St. Vital, No. 24 or St. Anne, comprising the County of Provencher ; and that I have by to day's mail transmitted copies to the following persons : Justices of the Peace, Deputy Sheriff, Registrar, Teachers of public schools, Post Masters, Members of Parliament, and unsuccessful Candidates at the last General Election. And that the final revision of these lists will take place on the first day of next term of the County Court (10th April) at the St. Norbert School House.

JOSEPH TURENNE,
C. C. C. Provencher.

St. Norbert, March 9, 1876. 1mL55

NOTICE.

NOTICE is hereby given that I have this day posted up in my office printed copies of the voters lists for the year 1876 for the Electoral Division No. 1 or Lake Manitoba No. 6 or Baie St Paul, No. 7 or St. Francois-Exavier West, No. 8 or St. Francois-Exavier East, and that I have by to day's mail transmitted copies to the following persons ; Justices of the Peace, Deputy Sheriff, Registrar, Teacher of Public School Post Masters, Members of Parliament and unsuccessful Candidates at the last General Election. And that the final revision of these lists will take place on the first day of next term of the County Court, on the 9 day of October next, at St. François-Xavier West School House.

JOHN McDOUGALL,
G. C. C. Marquette East

St. F.-Xavier, March 9th, 1876. 1mL55

AVIS.

AVIS est par le présent donné que j'ai ce jour affiché dans mon bureau des copies imprimées des listes des voteurs pour l'année 1876, pour la division Electorale No. 1 ou Lac Manitoba, No. 6 ou Baie St Paul No. 7 ou St François Exavier Ouest, No. 8 ou St. François-Exavier Est formant le Comte de Marquette Est, et que j'ai aussi transmis par la malle de ce jour des copies des dites listes aux personnes suivantes ; aux Juges de Paix, Depute Sherif, Registrateur, Maitres d'Ecoles, Maitres de Poste, Membres du Parlement et candidats defaits aux dernieres Elections Generales ; Et que les dites listes seront revisees le premier jour du prochain terme de la Cour de Comte, 10 Avril, à la Maison d'Ecole de St. François-Xavier Ouest.

JOHN McDOUGALL,
G. C. C. Marquette Est.

St. Fr. Xavier, 9 Mars, 1876. 1mL55

AVIS.

LE MAGNIFIQUE CHEVAL

" Jeune Canadien,"

Importé ici l'été dernier, a remporter le 1er prix à la dernière Exposition du Comte de Selkirk.

C'est le plus joli cheval qui soit venu à Manitoba et le Nord-Ouest.

Tous ceux qui désire amèliorer la race de leurs chevaux feraient bien de profiter à bon heure de la saison qui va commencer.

Pour les conditions et autres infoomations s'adresser au proprietaire, à St. Boniface, près de la Traverse.

OCT. ALLARD,
Proprietaire.

St. Boniface, 9 Mars, 1876. L77

Societe Permanente de Construction de Manitoba

(Incorporée le 31 Janvier 1876, conformément à la 38 Vict. Cap. 2', des Statuts de Manitoba.)

Directeurs Provisoires.

Hon. R. A. Davis, Président.
W. N. Kennedy, Maire de Winnipeg, Vice
Hon. Joseph Royal,
Hon. A. G. B. Bannatyne,
Hon. James McKay,
Hon Jos ph Dubuc,
Hon. John H. McTavish,
D. McArthur, Ecr,
O. Monchamp, Ecr,
J. H. Ashdown, Ecr,
C. U. Lindsay, Secretaire Trésorier.

On trouvera le livre de Souscription entre les mains du Secrétaire à partir de jeudi, 17 courant.

Winnipeg 15 Fevrier 1876, j n.o L85

SOUMISSIONS

POUR

Huile de Pétrole.

Des soumissions cachetées adressées au Ministre des Travaux Publics, seront reçues jusqu'à Lundi le 2ième jour de mars 1876, pour fournir six cents gallons d'Huile de Petrole, pour le gouvernement.

Pour informations s'adresser au Departement des Travaux Publics à Winnipeg,

Le gouvernement n'est pas obligé d'accepter la plus basse ou aucune des soumissions.

Chaque soumission devra être marquée Soumissions pour Huile de Petrole.

Departement des Travaux Publics,
Winnipeg 12 Fevrier 1876.

V. J. Beaupré,
Surintendant des Travaux Publics.

Freres des Ecoles Chretiennes.

Les Freres des Ecoles Chretiennes s'adresseront au Parlement, à la prochaine Session, pour demander un acte d'incorporation qui les authorise de posseder dans toute la Puissance du Canada.

10 Fevrier, 1876. 4f.

CHRISTIAN BROTHERS.

The Brothers of the Christian Schools will apply at the next Session of Parliament for an act of Incorporation enabling them to hold property throughout the Dominion.

February 10th, 1876. 4f.

BON MARCHE! BON MARCHE!

A l'ancienne place d'affaires de Palmer Clarke.

Marchandises Sèches vendues à des prix les plus réduits.

Conditions Argent Comptant.

N.B.—Il sera aussi acheté des *Claims*, titres ou droits de Metis.

C. P. BROWN.

Winnipeg, 17 Février, 1876. 1mL57

ABONNEZ-VOUS A " LE METIS,"

SEUL JOURNAL FRANCAIS

Publie dans la Province de Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest.

VOS BIJOUTERIES, ARTICLES DE GOUT DE FANTAISIE, Etc. Etc. Etc.